

# Les immatriculations mensuelles de véhicules neufs en Pays de la Loire

## Février 2020 : les achats des ménages se replient fortement

En février 2020, 12 103 véhicules routiers neufs ont été immatriculés dans les Pays de la Loire, en hausse de 0,3 % par rapport à février 2019. En cumul annuel, les achats de véhicules neufs ont progressé de 5,1 %.

Les ventes de voitures particulières et commerciales, en recul de 2 %, ont représenté 60 % des immatriculations du mois de février. Les acquisitions réalisées par les personnes physiques ont chuté de 20 % sous l'effet de l'augmentation du malus pour les voitures les plus polluantes qui avait incité, en fin d'année de 2019, certains ménages à avancer leurs achats. En revanche, les ventes auprès des personnes morales, y compris les concessionnaires et les loueurs, ont progressé de 21 %. Elles rassemblent désormais dans la région la moitié des immatriculations de voitures neuves.

Deuxième marché par le nombre de transactions, le segment des camionnettes a augmenté de 2 % par rapport à février 2019. Sur un an, ses ventes sont en hausse de 9 %.

### Immatriculations de véhicules neufs dans les Pays de la Loire – Février 2020

	Loire- Atlantique	Maine- et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire
Voiture particulière et commerciale	2 718	1 502	468	1 105	1 466	7 259
Cyclomoteur	159	81	28	53	135	456
Motocycle	230	90	40	101	122	583
Voiturette	25	20	5	16	22	88
Remorque légère et caravane	143	87	48	54	99	431
VASP léger	285	97	48	53	121	604
Autobus et autocar	8	10	1	1	5	25
Camionnette (véhicule utilitaire léger)	811	345	89	161	305	1 711
Camion	42	34	6	15	12	109
Tracteur routier	59	23	16	13	31	142
Semi-remorque	60	56	17	10	45	188
Remorque lourde	6	4	1	-	7	18
VASP lourd	9	10	3	2	3	27
Tracteur agricole	55	65	45	40	45	250
Engin agricole (autre que tracteur)	43	30	33	31	75	212
<b>Ensemble</b>	<b>4 653</b>	<b>2 454</b>	<b>848</b>	<b>1 655</b>	<b>2 493</b>	<b>12 103</b>

Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers (cf. définition des catégories de véhicules en dernière page)

*Note au lecteur – Ce quatre pages, portant sur les immatriculations mensuelles départementales de véhicules neufs, est mis à jour aux alentours du 15 de chaque mois. Il exploite les données envoyées mensuellement par le service de la donnée et des études statistiques (SDES) aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).*

## 1 – Les immatriculations neuves de voitures particulières et commerciales

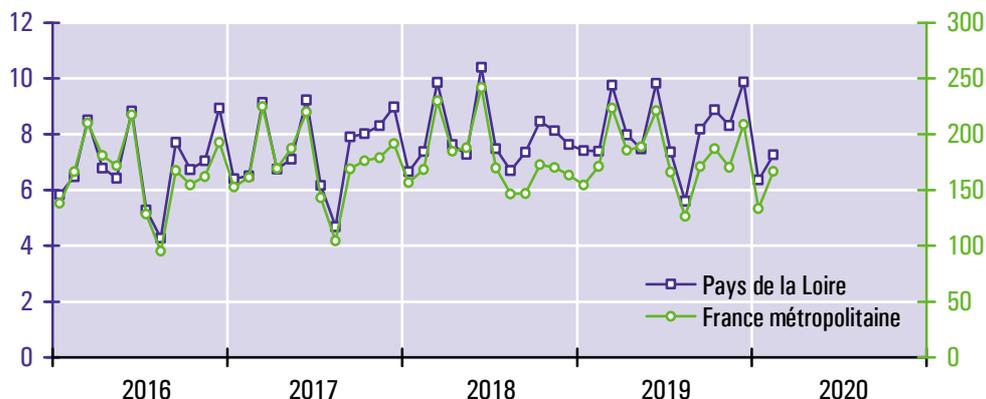
En février 2020, 7 259 voitures particulières et commerciales neuves ont été immatriculées dans les Pays de la Loire, soit une baisse d'1,8 % par rapport à février 2019, inférieure d'un point à celle observée en France métropolitaine (- 2,8 %). Sur les douze derniers mois, les ventes de voitures neuves ont progressé de 1,2 % dans la région et de 0,4 % dans l'Hexagone.

Le recul des immatriculations, déjà observé en janvier (- 14 %), est le contrecoup mécanique des importantes ventes de décembre 2019, en hausse de 29 % par rapport à décembre 2018, qui étaient la conséquence de l'anticipation par les ménages de l'instauration du nouveau barème du malus au 1<sup>er</sup> janvier 2020, renforcé pour l'achat des voitures les plus polluantes.

Avec le succès des formules de location (LOA, LDD, ...), l'essor du marché de l'occasion (+ 8 % en France par rapport à février 2019) et la hausse des immatriculations de véhicules de démonstration par les constructeurs, les personnes morales (État, collectivités territoriales, établissements publics, sociétés, associations, ...) sont depuis six mois majoritaires dans les ventes ligériennes de voitures neuves.

Ainsi, en février, les ventes auprès des personnes physiques (particuliers et entreprises individuelles) ont diminué de 19,6 %. C'est la douzième fois qu'elles diminuent au cours des treize derniers mois. À l'inverse, les acquisitions d'automobiles par les personnes morales se sont accrues de 21,3 % par rapport à février 2019 et de 17,5 % en cumul annuel.

Immatriculations mensuelles de voitures particulières et commerciales neuves (en milliers de véhicules)



Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Structure des immatriculations de voitures particulières et commerciales neuves dans les Pays de la Loire

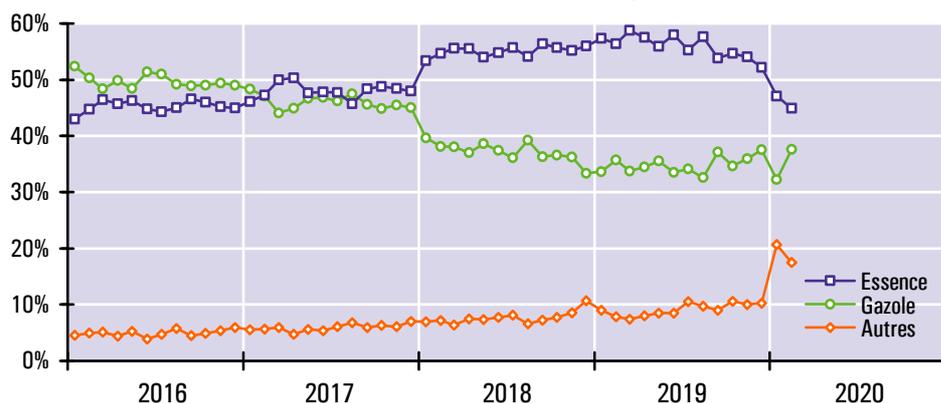
	Février 2020			Mars 2019 à février 2020		
	Nombre	Structure	Évolution <sup>1</sup>	Nombre	Structure	Évolution <sup>2</sup>
<b>Loire-Atlantique (44)</b>	2 718	37 %	- 4 %	37 451	39 %	+ 2 %
<b>Maine-et-Loire (49)</b>	1 502	21 %	+ 6 %	19 310	20 %	+ 3 %
<b>Mayenne (53)</b>	468	6 %	- 12 %	6 217	6 %	- 6 %
<b>Sarthe (72)</b>	1 105	15 %	- 6 %	14 877	15 %	+ 1 %
<b>Vendée (85)</b>	1 466	20 %	+ 2 %	19 021	20 %	+ 0,4 %
<b>Essence</b>	3 259	45 %	- 22 %	52 675	54 %	- 1 %
<b>Gazole</b>	2 730	38 %	+ 3 %	33 937	35 %	- 3 %
<b>Hybride</b>	798	11 %	+ 77 %	7 108	7,3 %	+ 21 %
<b>Électricité</b>	472	7 %	+ 260 %	2 858	3,0 %	+ 74 %
<b>Autres motorisations</b>	0	0,0 %		298	0,3 %	+ 1092 %
<b>Personnes morales</b>	3 913	54 %	+ 21 %	47 466	49 %	+ 17 %
<b>Personnes physiques</b>	3 346	46 %	- 20 %	49 410	51 %	- 11 %
<b>Ensemble</b>	7 259	100 %	- 2 %	96 876	100 %	+ 1 %

<sup>1</sup> Évolution entre les immatriculations de février 2020 et celles de février 2019

<sup>2</sup> Évolution entre les immatriculations des douze derniers mois et celles des mêmes mois un an auparavant

Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Structure selon la source d'énergie des immatriculations de voitures particulières et commerciales neuves dans les Pays de la Loire

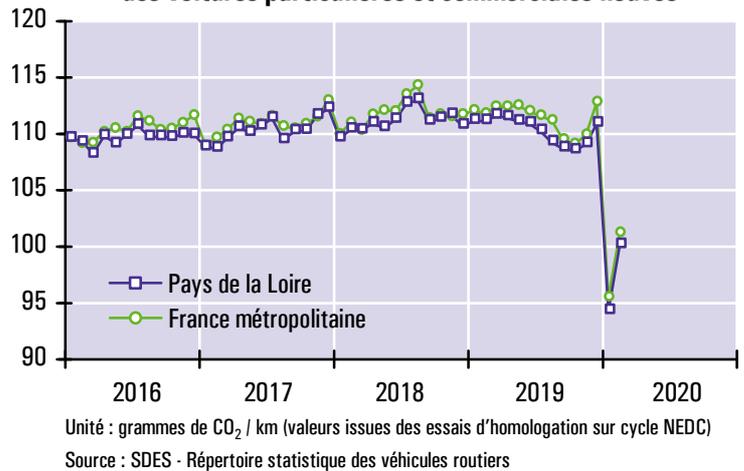


Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Les émissions conventionnelles de CO<sub>2</sub> des voitures neuves immatriculées en février 2020 dans les Pays de la Loire se sont élevées en moyenne à 100,1 grammes par kilomètre, soit une diminution de 9,9 % par rapport à février 2019. Ces émissions de CO<sub>2</sub>, basées sur des tests réalisés en laboratoire, ne sont pas le reflet fidèle des conditions effectives de circulation.

L'effondrement des émissions depuis le début de l'année s'explique par l'entrée en vigueur d'un règlement européen, imposant d'importantes réductions des rejets atmosphériques, qui a conduit les constructeurs automobiles à promouvoir leurs modèles les moins polluants.

**Émissions conventionnelles de CO<sub>2</sub> des voitures particulières et commerciales neuves**



## 2 – Les immatriculations neuves des autres catégories de véhicules

En dehors des voitures particulières et commerciales (VPC), les statistiques d'immatriculations distinguent quatorze genres de véhicules qui ont été regroupés ici en trois ensembles (cf. graphiques ci-contre).

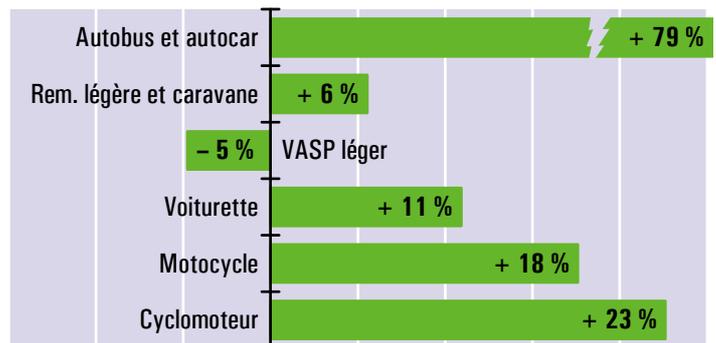
Sur le marché des véhicules conçus pour le transport de personnes, le redressement des immatriculations de motocycles et de cyclomoteurs s'est poursuivi. Les ventes d'autobus et d'autocars ont de nouveau été très élevées, supérieures de 150 % à celles de février 2019 (après +238 % en décembre et + 600 % en janvier).

Le mois dernier, les immatriculations de véhicules destinés aux transports de marchandises ont été inférieures de 3,7 % à celles de février 2019. Le marché subit actuellement le contrecoup des ventes record du premier semestre de 2019 dues à l'arrivée du nouveau chronotachygraphe. En cumul annuel, les ventes sont en croissance de 8,1 %.

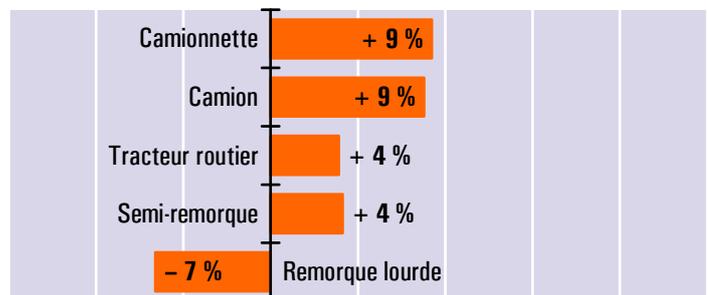
En raison d'une évolution réglementaire, le machinisme agricole a enregistré de fortes ventes en février. 212 engins (autres que les tracteurs) ont été immatriculés, en hausse d'un tiers par rapport à février 2019. Certaines machines achetées neuves depuis 2010 ou 2013 (moissonneuses-batteuses épandeurs à fumier, ...) ont désormais l'obligation de disposer d'une carte grise pour circuler sur la voie publique.

**Évolution en année glissante \* des immatriculations de véhicules neufs (hors VPC) dans les Pays de la Loire**

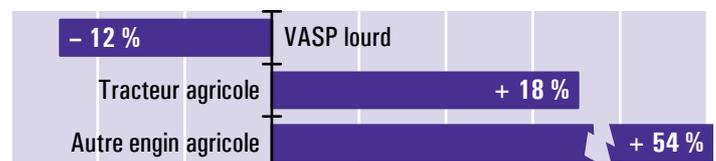
### Véhicules de transports de personnes



### Véhicules de transports de marchandises



### Véhicules spéciaux



\* Évolution entre les immatriculations des douze derniers mois connus (mars 2019 à février 2020) et celles des mêmes mois un an auparavant (mars 2018 à fev. 2019)  
Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

## Annexes

### Pour en savoir plus

- Sur les immatriculations nationales de véhicules routiers : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/parc-et-immatriculations-des-vehicules-routiers>
- Sur le bonus écologique ainsi que sur les consommations d'énergie, les rejets de CO<sub>2</sub> et de polluants réglementés des véhicules neufs : [www.carlabelling.ademe.fr](http://www.carlabelling.ademe.fr)

### Le champ couvert par le RSVéRo (répertoire statistique des véhicules routiers)

Le RSVéRo est un dispositif du service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire. Il recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français à partir des informations provenant du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et transmises par le ministère de l'Intérieur (agence nationale des titres sécurisés). Les données présentées ici ne comprennent pas les véhicules en transit temporaire (TT), importés en transit (IT), de l'administration civile ou militaire de l'État, immatriculés en W (prototypes en cours d'études ou d'essais techniques) ou en WW (certificats provisoires en attente de formalités). Elles incluent en revanche les véhicules dits de démonstration, immatriculés par les concessionnaires dans le cadre d'opérations de présentation et d'essai auprès de leur clientèle, qui représentent environ 10 % de l'ensemble des immatriculations neuves.

### Les différentes catégories de véhicules du RSVéRo

#### Voiture particulière et commerciale

Véhicule routier automobile, autre qu'un deux-roues à moteur ou une voiturette, destiné au transport de voyageurs et conçu pour un nombre de places assises égal au maximum à neuf (y compris celle du conducteur).

#### Voiturette

Véhicules légers sans permis pour le transport de personnes (quadricycles de puissance n'excédant pas 6 kW et cyclomoteurs carrossés à trois roues).

#### Motocycle

Cette catégorie regroupe les tricycles à moteur, les quadricycles à moteur (autre que voiturette) et les motocyclettes.

#### Cyclomoteur (autre que voiturette)

Véhicule à moteur, muni de deux ou trois roues, de cylindrée inférieure à 50 cm<sup>3</sup> et dont la vitesse ne peut excéder 45 km/h.

#### Remorque légère et caravane

Remorques dont le poids total autorisé en charge est compris entre 500 kg et 6 tonnes, pouvant être tractées avec un permis B pour celles pesant moins de 750 kg.

#### Remorque routière (ou remorque lourde)

Véhicule routier d'au moins six tonnes de poids total autorisé en charge conçu pour le transport de marchandises.

#### Véhicule automoteur spécialisé (VASP)

Véhicule à moteur destiné à des usages autres que le transport (engins de travaux publics, ambulances, véhicules de pompiers, bennes à ordures ménagères, fourgon funéraire, dépanneuse, ...). Les VASP légers (de moins de 3,5 tonnes) sont essentiellement constitués de camping-cars et d'utilitaires dérivés de voitures.

#### Autobus et autocar

Véhicules pour le transport en commun de personnes, d'au moins dix places assises, y compris le conducteur (les véhicules de moins de dix places sont classés parmi les voitures particulières et commerciales). Les autobus sont destinés principalement au transport urbain ; ils comportent des places assises et debout. Les autocars sont utilisés en transport collectif routier ou touristique, avec des places assises uniquement.

#### Camionnette (ou véhicule utilitaire léger)

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises<sup>1</sup>, et dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

#### Camion

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises, et dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes.

#### Semi-remorque

Véhicule routier de transport de marchandises sans essieu avant, conçu de manière à ce qu'une partie du véhicule et une partie importante de son chargement reposent sur le tracteur routier.

#### Tracteur routier

Véhicule routier à moteur conçu exclusivement ou principalement pour le remorquage d'autres véhicules routiers non automobiles (essentiellement des semi-remorques).

#### Tracteur agricole

Véhicule automoteur, dont la vitesse ne peut excéder 40 km/h, conçu pour tirer ou actionner tout matériel normalement destiné à des travaux agricoles, ruraux ou forestiers.

#### Engin agricole (autre que tracteur)

Véhicule automoteur (moissonneuse-batteuse, machine à vendanger, ...) ou appareil remorqué (charrue, pulvérisateur, ...) attaché à une exploitation agricole, paysagiste ou forestière.

<sup>1</sup> Cette définition réglementaire est très éloignée de la réalité des faits. Dans la pratique, les VUL (véhicules utilitaires légers) utilisés en transport public de marchandises ne représentent que 1 % des camionnettes en circulation sur le territoire national. L'essentiel du parc de VUL est la propriété de particuliers, d'administrations ou d'entreprises sans rapport avec le transport (secteurs de la construction, du commerce, de la restauration, de l'agriculture, ...).